

Accusé de réception en préfecture  
054-21402801-20120924-  
DCMZ020924015-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2012  
Date de réception préfecture : 02/10/2012

CBC

# COMMUNE DE JOEUF

Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Briey - Canton de Briey  
\* \* \* \*

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2012

\* \* \* \* \*

Compte rendu affiché le 25/09/2012  
Nombre de conseillers 28

L'an deux mil douze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mil douze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

**PRESENT(E)S** : A. CORZANI, L. GERARD, L. VIGO, Ch. ZATTARIN, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, G. KEFF, M. FISCHER, R. METZINGER, G. MASSENET, M. CROCENZO, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, L. BAGGIO, N. OREILLARD, I. PIEROLO

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :**

J-C. VAN WEERSTH par Ch. ZATTARIN                      F. BERG par P. FRANGIAMORE  
S. LUCCHESI-PALLI par L. GERARD                      J-J. GOTTINI par A. CORZANI

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** J. DAUMET, Ch. QUELIER, C. CELKA, K. GANDOLFI, B. PAPA, G. CHAVEROT, J. DICESARE

Mme Lydie Baggio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

2012-DCM-09-24-015

-----  
Nomenclature ACTES : 2.1

### Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Ville de Joeuf

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il rappelle que la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement français, demandent à toutes les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants de réaliser sur leur territoire, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le PPBE de la commune s'inscrit donc dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009. La source de bruit dominante sur la ville de Joeuf pour la

période de jour, est la route. La source de bruit à l'origine de ces niveaux est exclusivement la route départementale 41. La nuit, on retrouve la source ferroviaire comme étant la principale origine du bruit nocturne. Il revient donc au Conseil Général et à RFF de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances sonores générées par la route et la voie ferrée. Concernant RFF, il a été précisé en COPIL de l'observatoire du bruit de Meurthe-et- Moselle du 20 mars 2012 que le département ne fait pas partie des priorités actuelles pour l'année 2013. Aucune mesure n'est donc pour l'instant prévue par RFF. Le CG quant à lui a informé Monsieur le Maire que son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est en cours de finalisation et devrait intégrer des actions de réduction du bruit le long de la RD 41, vraisemblablement un « traitement de façade ». La Commune de Joeuf a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période du 25 juin au 25 août 2012.

Au terme de cette consultation, le projet a fait l'objet d'une remarque :

*« Comment le site Europipe est-il protégé du bruit de la voie ferrée juste à côté alors que celle-ci est reconnue comme une des deux sources majeures de bruit sur la commune » ?*

A cette question la commune répond que par arrêté préfectoral du 22 septembre 1998, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a établi un classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires. Il définit les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit. Il fixe des normes d'isolation qui seront respectées dans la construction du futur quartier.

Considérant

- La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002
- Les articles L.572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006, transposant la directive européenne en droit français

Le Conseil Municipal, statuant à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement
- **PREND** acte que les nuisances sonores proviennent de la route départementale 41 et de la voie ferrée et qu'il revient donc au Conseil Général et à RFF de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances générées.
- **PREND** acte des réponses faites par RFF et le CG 54.
- **PREND** acte de la remarque faite dans le cadre de la mise à la disposition du public du PPBE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme  
André CORZANI, maire  
Vice-Président du Conseil Général

